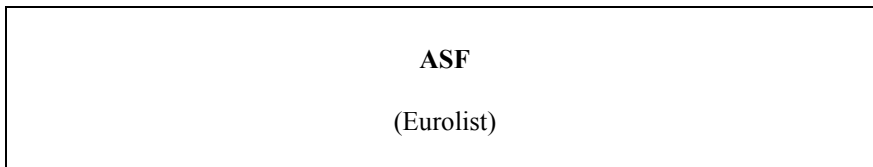


2 juin 2006

- Ouverture et calendrier provisoire de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.



- 1 - Il est rappelé que le 16 mai 2006, l'Autorité des marchés financiers a publié la recevabilité du projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société ASF, au prix de 49,80 € dividende détaché¹, présenté par la Société Générale, agissant pour le compte de la société Vinci (cf. Décision et Information 206C0923 du 16 mai 2006).

Le 22 mai 2006, un recours en annulation a été formé devant la cour d'appel de Paris contre la décision de recevabilité; une demande de sursis à l'exécution de cette décision a été déposée le 23 mai 2006.

L'audience de la cour devant statuer sur la demande de sursis à exécution a été fixée au 12 juin 2006.

La note d'information conjointe relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (visa n° 06-166 du 31 mai 2006) et a été diffusée ce jour, le 2 juin 2006.

Par conséquent, en application des articles 231-30 et 236-8 du règlement général le calendrier de l'offre publique de retrait est fixé provisoirement du **5 au 23 juin 2006 inclus**, de sorte que sa clôture soit postérieure à la décision de la cour d'appel sur la demande de sursis à exécution susmentionnée. Le retrait obligatoire interviendra à l'issue de l'offre publique de retrait.

Euronext Paris SA fera connaître par avis le calendrier provisoire de l'offre publique de retrait.

- 2 - L'Autorité des marchés financiers a demandé à Euronext Paris SA de reprendre la cotation des actions ASF le 5 juin 2006.

¹ Correspondant à 51 € par action dividende attaché, un dividende net de 1,20 € par action ASF ayant été mis en paiement le 24 mai 2006 au titre de l'exercice 2005.